



Haute-Isle

Bulletin d'information – Janvier à Juin 2018 (n°20)

Haute-Isle Chantemesle Les Charrières

Le mot du Maire (page 1)

I. Actualités municipales
(Page 2)

II. Temps festifs & Loisirs
(Page 5)

III. Environnement

IV. Informations pratiques

Chères Hautilloises, chers Hautillois,

Ce début d'année 2018 a été marqué par une météo désastreuse qui a occasionné de sévères inondations de la Seine.

Les inondations nous ont tous mis à l'épreuve et amenés à réfléchir aux modes de prévention et d'intervention par rapport à ces phénomènes qui tendent à se reproduire de plus en plus souvent.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été largement modifié et complété il a été adopté par le Conseil Municipal, est consultable par tous en Mairie.

La belle saison revenue nous avons pu mettre en œuvre notre ambitieux programme de travaux portant cette année sur le Chemin de l'Abbaye et le cimetière.

Dans le même temps la réfection de l'assainissement s'est poursuivie avec parfois des remarques à formuler sur le fonctionnement de l'entreprise retenue par le Syndicat. Fort de ces remarques nous nous attacherons l'année prochaine à corriger ces « débordements ».

Je tiens comme à l'accoutumée à remercier l'Equipe-Municipale et le personnel communal, particulièrement ceux qui se sont engagés dans la surveillance et la réalisation de ce chantier.

Vous trouverez dans ce bulletin les détails des actions entreprises. Je souhaite à toutes et tous un très bel été dans notre commune et d'excellentes vacances pour ceux qui s'éloignent.



Bien amicalement

*Laurent Skinazi,
Maire de Haute-Isle*



Crue de la Seine et inondations

Janvier a été un mois intense en intempéries.



Tout d'abord les fortes pluies ont engendrées une crue de la Seine et de très nombreuses inondations.

Pour rappel, l'eau n'était plus potable pendant une semaine ce qui a nécessité la mobilisation de l'équipe municipale afin d'assurer la distribution d'eau en bouteille. Il y a eu jusqu'à 80 cm sur la voirie, cela a nécessité de nombreuses interventions des services communaux, Suez, Laboratoire d'analyse et sapeurs-pompiers. La région a accepté de venir en aide à notre village durement touché par les inondations cet hiver.

En outre, la cuve d'un particulier se trouvant juste en face de la station de captage a déversé 3 000 l de fioul, alors que l'installation de ce genre d'équipement est soumise à une réglementation très stricte (mais peu connue des habitants). La qualité de l'eau de la nappe phréatique fait donc l'objet d'une surveillance étroite durant plusieurs mois.

En parallèle de notre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle nous avons déposé une demande de subventions auprès de la Région pour tenter de couvrir les plus de 5 000 € de frais d'analyses et de traitement de l'eau ainsi que les futurs travaux sur la station de pompage. Avant même que la décrue soit terminée, c'est la neige qui s'est installée sur notre commune, lui conférant par endroit des paysages de sports-d'hiver.

Nous remercions toutes les entreprises, les services de secours, Madame le Maire de La Roche-Guyon et l'équipe municipale qui se sont mobilisées durant cette crise climatique.



La réunion publique organisée par la mairie a permis de faire un retour d'expérience sur ces événements climatiques et leurs conséquences. Ce fut l'occasion de rappeler aux habitants, ou présenter pour ceux qui ne les connaissaient pas, les actions mises en œuvre durant la période d'inondation et les préconisations préventives et les gestes réflexes à adopter lorsque l'on réside en zone inondable. Les documents présentés lors de cette réunion sont disponibles sur le site internet de la Mairie <http://hauteisle.fr/amenagement/urbanisme/retour-dexperience-inondations-2018/>



Satisfecit

Ce premier semestre a été très riche par l'investissement de l'équipe municipale et des agents communaux. Voici quelques exemples :

- ❖ Une mobilisation rapide et renouvelée du Premier Adjoint et de l'Agent technique afin de venir en aide à l'une de nos concitoyennes dont le logement s'est retrouvé sous les eaux.
- ❖ L'expertise et l'expérience dans le domaine de la gestion de crises gérés par Sandrine, notre nouvelle secrétaire ont permis de lancer rapidement la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour notre commune ainsi que les demandes de subventions auprès de la région pour aider aux paiements des factures en lien avec l'inondation. Une modification complète du Plan Communal de Sauvegarde a également été proposée au Conseil Municipal
- ❖ Les travaux effectués en régie, grâce aux compétences techniques de notre Agent Technique Olivier et du Premier Adjoint Alain ERRARD ont permis à la commune de faire de nombreuses économies. Pour exemple les travaux de voirie dans le cadre des changements de compteurs ont généré une économie d'environ 2 000 € (par rapport au prix pratiqué par une entreprise extérieure pour la même prestation), l'aménagement du cimetière paysager (décaissement du revêtement existant, manutention par engins de chantier, revégétalisation) va permettre une économie non négligeable de près de 20 000€.
- ❖ Une grande partie des contrats en cours en lien avec les dépenses de fonctionnement (frais postaux, télécommunications, impression, fax, sel de déneigement, prestataires de services informatiques
- ❖ (Dématérialisation des procédures), assurances statutaires... sont en cours de renégociation afin de faire baisser au maximum les coûts tout en gardant la même qualité de prestation voire même l'améliorer.
- ❖ L'investissement de nos conseillers municipaux dans les grands dossiers en cours, Madame PHILIPPE notre doyenne pour sa participation au SIGEL, Madame CADIC pour son investissement au sein du CCAS et des domaines de la petite-enfance et du social. Madame FORGE pour son expérience et ses conseils dans la renégociation des contrats actuels comme indiqué précédemment ainsi que dans le domaine de la protection du patrimoine et la gestion du site internet de la commune. Monsieur BRUNET qui suit de très près les dossiers du SIERC, et du SMIRTOM. Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD pour sa grande implication dans l'élaboration du budget, dans les dossiers communs avec le Parc Naturel Régional, l'Agence des Espaces-verts, le

Département, la Préfecture pour différents projets, et en fait chaque fois que les intérêts de la commune et les exigences des services de l'Etat ne se superposent pas exactement.

Ainsi l'équipe municipale par son implication et son écoute met tout en œuvre afin d'améliorer votre quotidien et répondre à vos attentes. Je tiens à les en remercier chaleureusement. Laurent SKINAZI

Rappel de quelques points de réglementation

► *Urbanisme*

DISPOSITIONS POUR LES VENDEURS DE BIEN IMMOBILIER ET LES BAILLEURS SUR NOTRE COMMUNE

Le code de l'environnement dans ses articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 prévoit de nouvelles dispositions obligatoires pour tout vendeur d'un bien immobilier et pour tout bailleur. Si vous êtes dans ce cas de figure, vous devrez dorénavant apporter des informations à l'acquéreur (ou au locataire) relatives à la situation de son bien et concernant l'existence d'éventuels risques naturels et/ou technologiques ainsi que ce qui a trait aux risques de sismicité.

Ce dispositif est applicable depuis le 1er juin 2006.



Pour plus d'informations, consultez le site officiel du Ministère de l'écologie et du développement durable : www.prim.net ou consultez le site web de Haute Isle - Rubrique Urbanisme.



ENVIE DE FAIRE DES TRAVAUX SUR/ DANS VOTRE MAISON ?

Des formalités OBLIGATOIRES doivent être faites en mairie au préalable (déclaration préalable, permis de construire, déclaration de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux...).

Que ce soit pour rénover à l'identique, des travaux de peintures extérieures, aménagement de combles, de garage, etc.... **consultez le site internet de la Mairie** (<http://hauteisle.fr/vie-pratique/demarche-durbanisme/> et <http://hauteisle.fr/amenagement/urbanisme/obligations-reglementaires-avant-tous-travaux-a-proximite-de-reseaux-et-de-canalizations/>) ou renseignez-vous auprès du secrétariat.

► *Pour les propriétaires de cuve à fuel*

Le fioul domestique peut devenir un **polluant dangereux en cas de fuite**. Une cuillère à café de fioul déversé dans la nature peut suffire à polluer l'équivalent en surface d'un terrain de football.

La cuve doit être adaptée au stockage en extérieur : l'opacité du réservoir doit empêcher l'altération du fioul, la cuve doit bien évidemment être étanche et bien fixée au sol pour éviter tout déplacement.

Il est **interdit** de stocker des matières inflammables ou bien de faire du feu à moins d'un mètre de l'enveloppe secondaire du réservoir ou de la cuvette de rétention ou bien dans l'enceinte d'un stockage clôturée (obligatoire dans le cas d'une capacité de stockage dépassant les 15 000 litres).



Il sera nécessaire de prévoir une distance minimale entre votre cuve et le bâtiment le plus proche. Cette distance réglementaire dépend entièrement de la capacité de stockage du réservoir (voir tableau ci-dessous).

En zone inondable :

Rehausser l'évent au-dessus du niveau de la crue de référence « 1910 » ou le munir d'un dispositif d'obturation automatique en cas d'immersion et prévoir un ancrage (ex : fixation par tiges filetées et boulons dans un radier béton lesté).

Eviter la poussée d'Archimède sur les cuves, les citernes et les réservoirs **les enterrer et bien les arrimer** sur des ouvrages dimensionnés pour résister à cette poussée.

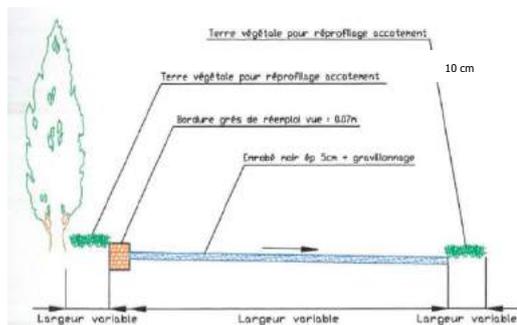
Une première option consiste à **placer ou déplacer la cuve en un endroit non submersible**, soit en choisissant un lieu d'implantation surélevée, soit en créant un support de hauteur suffisante. A défaut, le **renforcement du support et de l'ancrage** de la cuve ou du réservoir sur ce support, doit être entrepris.

► *Contrat rural – l'aménagement du Chemin de l'Abbaye*

Cet aménagement répond à plusieurs objectifs :

- Evidemment mettre fin aux cavités et nids de poules qui se forment en permanence.
- Stabiliser le revêtement inondé régulièrement en l'imperméabilisant et favorisant l'écoulement de l'eau pluviale et provenant des rues.
- L'embellir et lui conserver un aspect rural par l'utilisation de matériaux nobles dont la teinte a été choisie pour l'intégrer au paysage.

Dans le même temps les plantations de vivaces installées dans les bordures ont été largement préservées. De même l'aménagement des entrées de propriétés ont été envisagé » au cas par cas avec les habitants concernés.



La couche de profilage mise en place sera recouverte d'une « bicouche silico calcaire » assurant la finition.

Rappelons que ce programme de travaux est financé à hauteur de 70% par un Contrat-Rural

► *Cimetière*

Dans le même temps ont débuté les travaux de refonte du cimetière permettant de l'adapter aux contraintes du « zéro phyto » rendant impossible l'entretien des surfaces gravillonnées. Part belle sera faite aux espaces enherbés et tondus.

L'aménagement paysager du columbarium récemment installé se poursuivra.

Ces travaux seront réalisés par le Premier Adjoint et l'Agent Communal que je remercie chaleureusement.

Exemple de réalisation d'un cimetière paysager



► *Informations du trésor public*

La déclaration en ligne, c'est plus rapide, plus simple et plus sécurisé !

Pourquoi vous déplacer ?

En vous connectant dans votre espace sécurisé sur « impots.gouv.fr », vous avez la possibilité de déclarer vos revenus en quelques clics.

Lors de votre première connexion, vous devez mentionner votre numéro fiscal, votre numéro de déclarant en ligne et votre revenu fiscal de référence (informations inscrites sur votre déclaration papier). Vous pouvez aussi choisir de créer votre compte particulier via France Connect en utilisant votre identité numérique connue sur Ameli.fr ou La poste ou Mobileconnect et moi.

Dans tous les cas, en fin de procédure, un lien sera envoyé sur votre boîte mail. Il devra être activé dans les 24 heures pour terminer la procédure de création. À chaque connexion, votre numéro fiscal et votre mot de passe seront nécessaires pour toutes vos démarches en ligne :

- gérer votre profil,
- déclarer vos impôts et corriger votre déclaration,
- payer et gérer vos paiements,
- consulter et imprimer vos avis, déclarations et paiements,
- réclamer.

Vous êtes assuré que la direction des Finances publiques a bien enregistré votre déclaration grâce à l'envoi d'un accusé réception et vous gagnez du temps en évitant un déplacement.

En déclarant en ligne, vous bénéficiez d'un délai supplémentaire jusqu'au 5 juin minuit (La date limite de dépôt pour une déclaration papier est fixée cette année au 17 mai 2018).

Cette année, la nouvelle obligation de déclarer ses revenus en ligne concerne les personnes dont le revenu fiscal de référence de 2016 (avis d'impôt 2017) est supérieur à 15 000 €, si l'habitation principale est équipée d'un accès à Internet. Cette mesure sera élargie progressivement d'ici 2019 à l'ensemble des usagers si leur résidence principale est équipée d'un accès à Internet.

N'attendez pas la dernière année, déclarez vos revenus en ligne dès maintenant !

Payez ses impôts par internet en toute sécurité, c'est possible !

Vous pouvez choisir :

☉ Le paiement direct en ligne de vos impôts

(Impôt sur le revenu, taxe d'habitation et taxe foncière) simple, rapide et sécurisé depuis votre ordinateur ou avec votre smartphone

Pour cela, il vous suffit de vous rendre sur « impots.gouv.fr » dans votre espace particulier.

Les Avantages ?

Le service en ligne de paiement des impôts est disponible toute l'année, 7 jours sur 7, 24 h sur 24. Vous recevez systématiquement un accusé de réception afin de justifier de votre paiement en ligne. Vous bénéficiez également d'un

délaï supplémentaire de 5 jours pour payer après la date limite de paiement indiquée sur votre avis d'impôt et votre compte bancaire **est débité 10 jours après cette date limite.**

Comment payer par smartphone ?

Téléchargez gratuitement l'application «Impots.gouv» sur AppStore, Google Play ou Windows phone store. Flashez le code sur votre avis et laissez-vous guider.

☺ Le prélèvement à l'échéance (impôt sur le revenu, taxe d'habitation et taxe foncière)

☺ Le prélèvement mensuel (taxe d'habitation et la taxe foncière uniquement en 2018)

Dans les deux cas, une fois l'adhésion réalisée, vous n'avez plus rien à faire : le prélèvement est automatique.

Il interviendra 10 jours après la date limite de paiement indiquée sur votre avis dans le cas d'un prélèvement à l'échéance et le 15 de chaque mois en cas d'option pour un étalement de votre paiement sur l'année **pour mieux gérer votre budget**
Vous serez informé avant chaque prélèvement.

En 2018, la loi rend obligatoire le paiement par voie dématérialisée **de tout avis d'impôt ou d'acompte dont le montant à payer est supérieur à 1 000 €.** **N'attendez pas, familiarisez-vous dès à présent avec ces modes de paiement !**

► *Permis de conduire / Immatriculation des véhicules : les nouvelles modalités pour vos démarches*



Depuis le 6 novembre 2017, la préfecture et les sous-préfectures du Val-d'Oise ne sont plus compétentes pour traiter les demandes de cartes grises et de permis de conduire. Nos services n'instruisent plus les dossiers et ne peuvent pas répondre aux questions concernant leur traitement.

Toutes les demandes de permis de conduire et d'immatriculation des véhicules s'effectuent uniquement sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres

Sécurisés (ANTS). Nous vous remercions de ne pas transmettre vos dossiers par voie postale, ils ne seront pas traités.

Comment effectuer une demande de titre ?

Pour effectuer votre demande :

- Réunissez les pièces justificatives nécessaires à votre demande (consultez le site Service Public pour connaître la liste des pièces à fournir)
- Connectez-vous sur le site de l'ANTS : créez votre compte personnel
- Créez un compte pour effectuer votre demande ou utilisez vos identifiants France Connect

Attention aux sites internet non officiels vous demandant de payer pour effectuer une demande d'immatriculation ou un permis de conduire en ligne. Ne vous fiez qu'aux sites dont l'adresse se termine en .gouv.fr et ne faites votre demande que sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Comment savoir où en est l'état d'avancement de mon dossier ?

- Connectez-vous sur le site de l'ANTS, rendez-vous sur votre compte et sélectionnez votre demande. Contactez le 3400 (0,06€ la minute)

► *Recensement des jeunes de 16 ans*

Le recensement est obligatoire pour tous les français, filles et garçons âgés de 16 ans. Cette inscription permettra ensuite de recevoir la convocation à la Journée Défense et Citoyenne.

Ce recensement se fait en mairie du domicile entre 16 ans et 16 ans et 3 mois. Il faut se présenter avec une pièce d'identité et le livret de famille des parents.

Le recensement est **OBLIGATOIRE** et une attestation sera remise, cela est indispensable pour toute inscription aux examens ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique, il permet également **l'inscription d'office sur la liste électorale.**

12 mois après la démarche de recensement, la convocation à la Journée Défense et Citoyenne sera transmise 30 à 45 jours avant la date prévue (un changement de date est possible).

Pour plus d'information rendez-vous sur www.defense.gouv.fr/jdc

► *Soyez vigilant !*

Comme chaque année pendant les vacances vous pouvez signaler votre absence auprès de la Gendarmerie de Magny-en-Vexin afin que des rondes soient programmées autour de votre domicile. Il est toujours constaté de nombreux cambriolages et/ ou dégradations sur les biens (habitations et véhicules). La vigilance de tous est utile aussi n'hésitez pas à signaler à la brigade de Magny (01.34.46.88.88) des comportements que vous jugeriez suspects. Méfiez-vous des démarchages à domicile mais aussi téléphoniques, ne donner aucune information personnelle. Quant à Facebook, évitez d'y donner vos dates de vacances...vous facilitez la tâche des voleurs !



► *Nettoyage de printemps*



Le 27 mars s'est déroulée l'opération « Nettoyage de printemps » sous l'égide de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine. Cette troisième édition a été organisée en partenariat avec l'Association VIEVERT.

Les courageux ramasseurs ont trouvé dans le village des débris de toutes sortes. L'incivisme de certains et le manque de respect de notre environnement sont encore, hélas, à déplorer. A ça se sont ajoutés les débris échoués après la crue hivernale de la Seine. Nous remercions vivement tous les participants soucieux de protéger notre village avec une petite mention spéciale à nos jeunes, qui sont venus participer activement à ce nettoyage. Comme l'a dit une de nos jeunes nettoyeuses de la nature : « Habiter un endroit aussi beau, dans les boucles de la Seine, cela motive pour respecter la nature. C'est un bel exemple pour les plus jeunes, je trouve que c'est important de les faire participer. »

► *Piscine pour tous*

Tous à l'eau !

En tant qu'habitants de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel pour les piscines de Saint Marcel (Eure) et Trie-Château (Oise). Ce tarif s'appliquera sur présentation d'un justificatif de domicile.



II- Temps festifs & loisirs

► *Cérémonie des vœux*



Monsieur le Maire et les membres du Conseil ont reçu les habitants de la commune, les élus voisins, les représentants de la Gendarmerie de Magny-en-Vexin et du Service Départemental d'Incendie et de Secours, lors de la cérémonie des vœux.

Le bilan de l'année passée a été présenté ainsi que les projets pour 2018, notamment le contrat rural. Monsieur le Maire a remercié le CCAS pour ses actions, félicité le Comité des Fêtes qui ne compte pas ses efforts lors de ses différentes manifestations. Un bouquet de fleurs a été remis à Madame la Présidente du Comité pour la féliciter et la remercier pour son investissement dans la commune. Le vin d'honneur a ensuite été servi dans une chaleureuse ambiance.

► *Pétanque et Chasse aux Œufs*

En ce dimanche 8 avril, par une journée ensoleillée appréciée de tous alors que depuis des mois l'hiver n'en finissait pas, s'est déroulé notre concours annuel de pétanque suivi de la chasse aux œufs de Pâques.

Après l'inscription de treize candidats la compétition a pu débuter sous l'œil vigilant de notre ami, Alain Brunet, conseiller municipal et ancien gagnant des années 2016 & 2017.

En effet, cette année notre ami, Roland Soustre, ancien arbitre, avait passé la main à son camarade, Alain Brunet afin de pouvoir participer à cette épreuve. Pour la quatrième fois, c'est une femme – Violaine Tagoust – haultiloise qui a emporté le trophée, le second est Hubert Camus haultilois.





Une dizaine de petits hautilois sont allés à la recherche des œufs de Pâques suivi d'un goûter.

En début de repas un apéritif avait été offert par le Comité des Fêtes suivi du traditionnel pique-nique sorti du panier composé de divers plats cuisinés par tous et partagés en toute convivialité.

Comme chaque année, notre maire – Laurent Skynazi accompagné de sa charmante compagne, nous ont honoré de leur présence ainsi que le 1er adjoint, Alain Errard. Sandrine, notre nouvelle secrétaire, accompagnée de son époux et de leur adorable fille, Elisa, nous ont fait l'amitié de partager cette journée en notre compagnie.

La présidente remercie toutes les personnes présentes qui ont aidé avec efficacité à l'installation et au rangement du matériel.

Nouveaux joueurs venez nous rejoindre et à l'année prochaine. Nadia. CAMUS.

► *Récital de piano le samedi 3 mars 2018 en l'église troglodytique de l'Annonciation à Haute-Isle.*

C'est un merveilleux récital de piano et de musique romantique qui a été donné, le samedi 3 mars, par François Camus, diplômé de l'école de musique de Paris et Laurier d'or de la culture et des arts 1998, dans cette charmante église troglodytique de Haute-Isle.

Il a retrouvé avec plaisir ses Amis du Vexin, une région qu'il connaît bien, puisque né à Magny en Vexin et ayant passé son enfance à Chaussy, chez ses parents. François Camus n'est enfermé dans aucune sorte de musique.

Chaque année, son répertoire est différent et il semble avoir une prédilection pour les œuvres les plus difficiles, comme cette grande polonaise opus 22 écrite à l'origine pour piano et orchestre, puis finalement adaptée pour piano seul par Chopin.

C'était le temps fort de ce récital, avec ses 70 pages de musique, une prouesse musicale de 14 mn de l'interprète, brillante, comme cette œuvre pleine de panache. Fugue, Jeu puissant & Sensibilité. (extrait de l'article de Robert Démard – paru dans la Gazette-Val-d'Oise du 21.3.2018)



► *A vos agendas ...*

Journée Européenne du Patrimoine

Comme chaque année lors des Journées Européennes du Patrimoine l'église sera ouverte aux visiteurs le samedi 15 et le dimanche 16 septembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le dimanche aura lieu le traditionnel repas champêtre sorti du panier.

Evènements à venir

Peinture sur le motif : Concours de peinture le 1^{er} septembre 2018 à compter de 8h30

Concert de Trompes de chasse à l'église le samedi 17 novembre 2018 à 18h00 à 18h00 (ouverture des portes à 17h30) par le Rallye Vau-Van

Gouter de Noël : Le traditionnel gouter de Noël et son spectacle aura lieu le dimanche 16 décembre à 15h30 à la salle des fêtes de Vienne-en-Arthies

► *Ecole du Grand Saule*

Le groupe scolaire "Le grand saule" accueille les enfants des communes d'Amenucourt, Chérence, Haute-Isle et La Roche-Guyon, de la maternelle au CM2 sous la direction de Mme Elisabeth HEMMERYCKX.

Horaires d'enseignement :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9 heures- 12 heures / 13 heures 30- 16 heures 30

Garderie : le matin de 7h50 à 8h50 et le soir de 16h30 à 19 heures.

Tarifs : Matin : 2.30€ / Soir : 2€90 / Forfait matin-soir : 4.50€.

Cantine le midi

Comme tous les ans, l'année se termine par une exposition des productions des élèves aux Ecuries du château de la Roche Guyon dans le thème « Arts, nature et patrimoine » et la création réalisée par les enfants du CM2 avec Arnaud Péreira (la mosaïque) dans son atelier.



SARL BARON

CHAUFFAGE

PLOMBERIE

RAMONAGE



INSTALLATION & DEPANNAGE

06.73.45.52.69

95780 HAUTE-ISLE

EM

**Peinture Décoration
Vitrerie Revêtements**

Emmanuel Marie

Tél : 01 34 79 71 41

Port : 06 25 53 26 19

**10, rue Paul Dauvergne
95780 La Roche Guyon**

E-mail : e.marie95@orange.fr



Jardiciel

Élagage, création
& entretien d'espaces verts

5 chemin du Moulin à Vent,
Hameau de Fours-en-Vexin
27630 Vexin sur Epte
+33 (0)2 32 69 59 01
jardiciel@jardiciel.eu
www.jardiciel-elagage.fr



Société agréée services à la personne



Jacques GRIERS - 06 13 03 84 58

1, rue des Jardins - 95780 LA ROCHE GUYON
Tél. 01 34 79 78 23 - e-mail : jg-elec@orange.fr



BigMat
LES BÂTISSEURS ONT LEUR MAISON

GASNYMAT

34 Route d'Ecos 27620 GASNY

Tel: 02.32.52.64.82

Fax : 02.32.52.18.97

Horaires d'ouverture :

Lundi au Vendredi de 7h30 à 12h00 / 13h30 à 18h00

Samedi de 08h00 à 12h00 / 13h30 à 17h30



Mon expérience au service de
Vos chantiers

Jean-Marie LEROY

06 86 40 44 54

19, route de Parnes - Buchet - 95770 BUHY
e-mail : jean-marie-leroy@orange.fr

Terrassements-Assainissements individuels-
Viabilisations de terrain-Démolitions-Curages-
Aménagements espaces verts- Nivelage de précision-
Sols équestres- Location de bennes et matériels T.P.

L'ÉPI ROYAL



**BOULANGERIE ARTISANALE
PATISSERIE**

TEL : 01.30.42.33.26 / 06.75.59.38.80
6 PLACE DE LA MAIRIE 95 510 VETHEUIL



**SARL CHAMPION Christian
ENTREPRISE DE MACONNERIE**

*Construction – rénovation – carrelage – couverture –
ravalement – démolition – terrassement / branchement tout
à l'égout*

7 chemin des Taille Beurre
78520 FOLLAINVILLE-DENNEMONT
Tél / Fax : 01 34 97 22 97 Port : 06 15 95 52 83

champion.maconnerie@alicepro.fr

ENTREPRISE GASTINE
**MENUISERIE ORIGINALE & AMEUBLEMENT
SUR MESURE**

Fabrice GASTINE
Menuisier Ebéniste
Meilleur Elève Académie de Rouen (menuiserie-agencement – 1984)

24, ROUTE DE GASNY
95780 LA ROCHE GYUON
TEL/FAX : 01 34 78 21 49
MOBILE : 06 20 28 48 76

fgastine@orange.fr



Les Pêcheurs de l'Ilon

*Pêche et détente auprès d'un des plus
beau plan d'eau de la région parisienne*

Tel : 06 08 18 23 75

livraison gratuite à domicile et au bureau

SPEED'ZA



*mardi soir,
mercredi et jeudi soir
toutes nos pizzas seniors
9,90€
à emporter*

*Ouvert 6j / 7
11h à 14h et 17h30 à 21h30
Vendredi Samedi 22h30
Fermé le lundi
et mardi matin*

25 ans d'expérience qualité garantie pâte faite maison

01.34.78.17.91
5 Grande rue 95510 Vetheuil



Ets Guy HÈZE
MOTOCULTURE

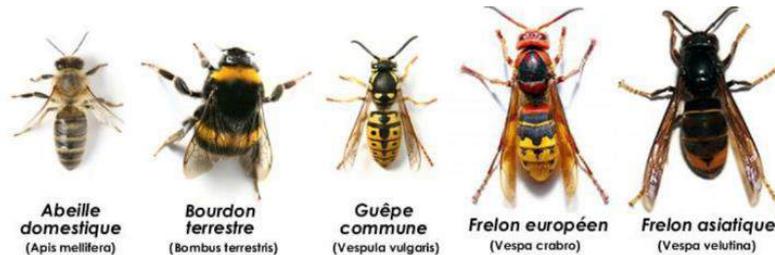
5, rue des Tourelles
27640 VILLIERS EN DÉSŒUVRE

T : 02 32 36 38 17
F : 02 32 36 30 81





► Prévention -Frelons asiatiques



Introduit en France aux alentours de 2004 probablement par le biais de conteneurs en provenance d'Asie. Le frelon asiatique cantonné alors dans le Lot et Garonne a envahi la totalité du territoire français en 2018.

Sa prolifération pose différents problèmes :

- Un problème de **santé publique** : sa pique, très douloureuse, peut s'avérer mortelle chez les personnes allergiques ;
- Un problème **écologique** : en effet ce frelon est un important prédateur d'insectes pollinisateurs dont les effectifs sont déjà fragilisés par les produits phytosanitaires ;
- Un problème **économique** : les insectes participent à la destruction des ruches et perturbent bon nombre d'activités commerciales de plein air (marchés, etc...)



S'il apparaît désormais illusoire d'envisager l'éradication de l'espèce **il est possible d'intervenir par piégeage ou destruction des nids pour en limiter l'expansion.**

La destruction des nids est classiquement de **compétence communale** mais devant les nombreuses difficultés, la Communauté de Communes Vexin-Val-de-Seine a voté un budget dédié aux communes qui pourront déclarer les nids présents sur leur territoire. **La CCVVS mandatera** alors une entreprise agréée spécialisée et en assumera le coût (ce uniquement pour les frelons asiatiques). La CCVVS pourra également financer les services des Sapeurs-Pompiers compétents en la matière et équipés pour ce type d'intervention.



Nid primaire (ouverture sous le nid)



Nid secondaire, construits après le mois de juin (ouverture sur le côté du nid)

La destruction des nids est classiquement de **compétence communale** mais devant les nombreuses difficultés, la Communauté de Communes Vexin-Val-de-Seine a voté un budget dédié aux communes qui pourront déclarer les nids présents sur leur territoire. **La CCVVS mandatera** alors une entreprise agréée spécialisée et en assumera le coût (ce uniquement pour les frelons asiatiques). La CCVVS pourra également financer les services des Sapeurs-Pompiers compétents en la matière et équipés pour ce type d'intervention.

SCHEMA D'INTERVENTION



► *Exploitation agricole de Haute-Isle*

Sylvain Sepsault nous a fait part l'année dernière de ce qu'il programmait de prendre sa retraite. Ce sera chose faite d'ici l'année prochaine. Son grand-père Abel Sepsault est arrivé à Haute-Isle en 1927, puis ce fut son père Lucien Sepsault qui prit la relève. Il y avait alors de l'élevage de vaches laitières jusqu'à près d'une quarantaine de têtes et de la culture céréalière sur La Roche-Guyon et Haute-Isle. Certains se souviennent encore aller chercher à la ferme lait et beurre tout frais. Sylvain a pris la suite de son père.

C'est une belle page d'histoire du village qui a été écrite, souvent en ne comptant pas ses heures surtout avec les bêtes. C'est aussi la saison des moissons et les déjeuners familiaux accueillant toutes les générations, tradition qui perdure chez Jacqueline Sepsault, notre doyenne du Chemin du Village.

Nous souhaitons à Sylvain Sepsault tous nos meilleurs vœux pour une heureuse retraite et associons tous les siens à ces bons vœux.



IV- Tourisme

➔ *Taxe de séjour locative*

La taxe de séjour est établie sur les personnes non domiciliées à Haute Isle et n'y possédant pas une résidence pour laquelle elles sont passibles d'une taxe d'habitation.

Sont exonérés :

- les personnes mineures (- de 18 ans)
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire *
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans la commune *
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 100 €

Si des assujettis se prévalant d'une des conditions d'exonération mentionnées ci-dessus ne peuvent présenter un justificatif, ils doivent s'acquitter de la taxe à titre provisionnel et peuvent en obtenir restitution auprès de la commune, selon les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Qui doit souscrire la déclaration ?

La collecte de la taxe de séjour et l'accomplissement des formalités correspondantes concernent :

- les professionnels : logeurs et hôteliers
- les particuliers non professionnels : propriétaires louant à titre onéreux tout ou partie de leur habitation personnelle

Les intermédiaires (parmi lesquels figurent les plateformes en ligne telles que Airbnb), qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, des hôteliers et des propriétaires.

INFORMATIONS PRATIQUES

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi : 9 h à 12 h Jeudi : 14 h à 18 h Samedi : 10 h à 12 h
Le Maire et les adjoints reçoivent le samedi matin pour la gestion des affaires courantes. Contactez le secrétariat pour les rendez-vous.
Le secrétariat de la mairie sera fermé du 30 juin au 15 juillet inclus et les samedis du mois d'août.

Urgences & secours :

. SAMU : 15
. Incendie et Secours : 18
. Préfecture du Val d'Oise : 0 821 80 30 95
. Gendarmerie : 01 34 46 88 88 (Magny-en-Vexin) – Urgence : 17

Horaires déchetterie de Gasny :

Accès seulement sur présentation de votre carte

Du 1er Avril au 31 Octobre

Du lundi au samedi (fermée le mardi) : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Du 1^{er} novembre au 31 mars

Du lundi au samedi (fermée le mardi) : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

RAPPEL : les déchets verts ne sont plus collectés (ni par le SMIRTOM ni par notre agent technique) et doivent être déposés à la déchetterie de Gasny.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS : le 12 octobre 2018

Annonceurs :

Nous tenons à remercier les artisans et commerçants annonceurs pour leur participation au bulletin communal. Nous vous invitons à faire confiance à leur expérience et leur savoir-faire. N'hésitez pas à les contacter ou à les rencontrer.

Service des eaux :

Si vous déménagez, il est impératif de prendre contact avec la mairie afin d'effectuer un relevé de votre compteur d'eau.

N'oubliez pas de protéger vos compteurs d'eau pendant la période hivernale. Attention, une fuite d'eau n'est pas toujours visible, pensez à vérifier régulièrement votre compteur d'eau et ainsi déceler rapidement une consommation anormale.

IMPORTANT : le règlement des factures d'eau est à envoyer à la Trésorerie de Magny-en-Vexin et non à la mairie.

Mairie de Haute-Isle

. Laurent SKINAZI
Maire
. Alain ERRARD
Adjoint
. Aline CADIC
Adjointe

146, route de la Vallée
95780 – HAUTE-ISLE
Tél : 01.34.79.73.24
Fax : 01.34.79.71.21
E-Mail : mairie-hauteisle@wanadoo.fr

Site internet : www.hauteisle.fr (en cours)

Page Facebook : Haute-Isle

« Ensemble agissons
pour le renouveau
de Haute-Isle »



Entretien des haies et élagage :

Les plantations, haies, arbres, branches, racines, etc...ne doivent pas gêner la circulation notamment le passage du camion collecteur des ordures ménagères, gêner la visibilité des panneaux, envahir les trottoirs et les chemins ruraux. Pour de bonnes relations de voisinage, il est également nécessaire de faire les élagages entre riverains. La réglementation en vigueur est une taille de 2 mètres en hauteur et rabattue à la limite de propriété.

Bruits de voisinage : (arrêté 2009-297 du 28/04/2009)

> Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30 du lundi au vendredi,
- de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures le samedi,
- de 10 heures à 12 heures le dimanche et les jours fériés.

> Les détenteurs d'animaux domestiques et les propriétaires d'élevage sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter de porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

Les cris des animaux ne doivent pas, par leur durée, leur répétition ou leur intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage. Pour les animaux d'élevage, les dispositions de l'article 2.II s'appliquent.

Les conditions de détention des animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptées en conséquence.



Feux dans les jardins :

Suivant la circulaire interministérielle du 18 novembre 2011, il est interdit de brûler à l'air libre en zones rurales des déchets verts et autres lorsqu'il existe un système de collecte et/ou une déchetterie.

ATTENTION, en cas de non-respect de la circulaire, la gendarmerie peut vous verbaliser.